

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 002-1679/15/CC

■ Approbation d'un avenant n°1 à la convention de mandat avec la Soleam pour la restructuration du Marché d'Intérêt National liée aux travaux de réalisation de la L2 Nord

DUF 15/14301/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération DEV n° 006-125/12/CC du 13 février 2012, le Conseil de Communauté a approuvé une convention de mandat confié par Marseille Provence Métropole à la Soleam, pour la restructuration du Marché d'Intérêt National liée aux travaux de la L2.

Dans ce cadre plusieurs bâtiments ont dû être démolis, ce qui conduit à construire de nouveaux bâtiments pour accueillir les entreprises à relocaliser, à la réalisation d'une nouvelle déchetterie et de travaux de voirie, réseaux divers et pour la mise en conformité du réseau incendie.

Il est rappelé que suivant le protocole du 17 août 2007, le projet L2 est cofinancé par l'État (27.5%), le Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur (27.5%), le Département des Bouches-du-Rhône (22.5%) et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (22.5%).

Par ailleurs dans le cadre du protocole du 13 août 2010, les co-financeurs se sont accordés sur le mode de financement du projet dans le cadre du contrat de partenariat public-privé et sur la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations d'accompagnement.

Ainsi la Communauté Urbaine est le maître d'ouvrage de la restructuration du Marché d'intérêt National, qui est indissociable de l'opération L2.

Par délibération VOI n° 017-462/11/CC du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé une convention financière relative aux opérations d'accompagnement de la L2, dont fait partie la restructuration du Marché d'intérêt National.

Par délibération du Conseil du 20 novembre 2015, les deux conventions (l'une relative aux études, l'autre aux travaux) portant application de la convention cadre financière ont été fusionnées afin de simplifier l'exécution des opérations de remboursement de l'État à la communauté et également de bénéficier d'un montant de 0.916 million d'euros HT qui n'avait pas été comptabilisé lors de la ventilation de l'autorisation de programme globale figurant au titre des engagements conclus à hauteur de 24,666 millions d'euro HT dans la convention approuvée par la délibération VOI n° 017-462/11 /CC du 8 juillet 2011.

Par délibération n° 016-20/11/15/CC, le Conseil du 20 novembre a approuvé l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public n° 73/053 du 18 décembre 1972 relatif la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille et dont les dispositions sont rappelées ci-après :

- En ce qui concerne la déchetterie : elle a été mise en service le 15 septembre 2015 du fait des nécessités de continuité du service, bien qu'elle n'ait pu être totalement achevée sur sa partie sud en bordure du chantier de la L2, notamment en raison des discussions en cours avec la Société de réalisation de la L2 (SRL2) relatives aux limites futures des domaines publics respectifs de l'État et de la communauté urbaine telles que définies dans les conventions entre l'État et la Communauté Urbaine.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- L'avenant n° 8 précité a permis de confier la qualité d'exploitant de cette installation classée pour l'environnement (ICPE) et d'en assurer les obligations en contrepartie des recettes encaissées sur une base provisoirement forfaitaire par la Somimar, en attente de l'installation de ponts à bascule pour le pesage des déchets en entrée et sortie et des VRD nécessaires permettant une tarification au poids réel des déchets des entreprises utilisatrices de l'installations. Ces travaux devront faire l'objet d'un modificatif au programme initial du mandat confié à la Soleam, incluant le montage des marchés de grosses réparation pour le compte de Marseille Provence Métropole.

L'ensemble des travaux d'achèvement de la déchetterie, y compris les aléas dus au projet définitif de la L2, est estimé à un supplément de : 0,9 million d'euros.

- Intégrer dans le périmètre de la concession les futures constructions en cours de réalisation au titre du mandat, les prestations d'entretien et de réparations courants assurées par la Somimar, ainsi que les grosses réparations à caractère urgent et ce dans la limite des seuils des marchés à procédure adaptée fixés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Marseille Provence Métropole devra assurer les grosses réparations ou les mises aux normes à réaliser pour son compte, sous son contrôle également dans le cadre d'un modificatif au mandat confié à la Soleam par la délibération du 13 février 2012.

- L'ensemble des missions administratives conclues à l'article 5 du mandat sera complété par celles d'assistance à l'encaissement, pour le compte de Marseille Provence Métropole, des financements de l'État dans le cadre de la convention fusionnée études et travaux précitée et approuvée par le Conseil du 20 novembre 2015.

Enfin dans le cadre du mandat initial, la Soleam a fait réaliser une étude d'optimisation du site, en raison de l'amputation de 4ha sur les 24ha du domaine du MIN en partie sud, laquelle étude a conclu :

- D'une part à la nécessité de ne pas réaliser à moyen terme la construction du nouveau marché aux fleurs (MIN fleurs) en raison d'une insuffisance de la demande : l'économie réalisée dans le cadre de l'enveloppe financière fixée est de :2,2 millions d'euros.
- A la nécessité dans le cadre de réaliser un bâtiment 7 à 10 000 m² en limite de la nouvelle emprise de la L2, implantation qui nécessite la réalisation conjointe d'une étude de niveau Avant-Projet Sommaire et d'une étude de danger permettant soit d'autoriser la présence des installations classées (ICPE) en bordure de la future L2, soit de déplacer les installations du carreau des producteurs sur cet emplacement futur et d'y réaliser à la place ces nouveaux hangars destinés au secteur boucherie et poissonnerie, ce qu'une étude de la demande économique devrait permettre de confirmer.

Ce programme sera donc réalisé à concurrence et à hauteur de l'enveloppe financière globale initialement fixée, incluant une rémunération supplémentaire du mandataire afin de tenir compte du surcroît de ces missions.

C'est ainsi qu'il convient de proposer un avenant à la convention de mandat pour modifier le programme des travaux, la répartition des montants, les missions, la rémunération du mandataire ainsi que l'achèvement de la mission qui prendra fin à la délivrance du quitus au mandataire dans la limite de l'enveloppe financière initiale.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille transférant la compétence Marché d'Intérêt National à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 20 décembre 2002 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative au transfert de la compétence Marché d'Intérêt National ;
- La délibération du 8 juillet 2011, relative à l'approbation d'une convention financière relative aux opérations d'accompagnement du projet L2 ;
- La délibération du 13 février 2012, relative à l'approbation du mandat confié à la Soleam dans le cadre de la restructuration du Marché d'Intérêt National liée aux travaux de la L2 ;
- La délibération du 20 novembre 2015 relative à l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public n° 73/053 du 18 décembre 1972.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de marché d'intérêt national ;
- Qu'il convient de réaliser des travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux, du fait du projet L2 Nord ;
- Que la Somimar est titulaire d'un contrat de délégation de service public du marché d'Intérêt national par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexée à la convention de mandat ci-annexé conclu avec la Soleam relative à la restructuration du Marché d'Intérêt National, site des Arnavaux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est habilité à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne, la Caisse des dépôts et Consignations et tout autre organisme susceptible de participer à ces opérations et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Développement Économique
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement économique et emploi

Gérard CHENOZ

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER